

**Concours « Croix Bleue® – Tirage d'un voyage de rêve de 10 000 \$ »
(le « Concours »)**

Règlement du concours

CE CONCOURS EST PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CROIX BLEUE (« **ACCB** ») À L'APPUI DE RÊVES D'ENFANTS CANADA. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. CE CONCOURS EST NUL, EN TOUT OU EN PARTIE, LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. VEUILLEZ CONSULTER LA SECTION « ADMISSIBILITÉ » CI-DESSOUS POUR PLUS DE DÉTAILS. POUR PARTICIPER AU CONCOURS, VOUS DEVEZ LIRE ET ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION ET UN CONSENTEMENT PLEINS ET ENTIERS, SANS RÉSERVE, AUX PRÉSENT RÈGLEMENT, TEL QU'IL PEUT ÊTRE MODIFIÉ À L'OCCASION PAR L'ACCB, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, SUR AVIS (LA PUBLICATION DU RÈGLEMENTS MODIFIÉ SERA RÉPUTÉE CONSTITUER UN AVIS SUFFISANT). TOUS LES MONTANTS SONT EN DOLLARS CANADIENS (\$ CA), SAUF INDICATION CONTRAIRE.

(1) Durée du concours

Le Concours débute le 28 avril 2026 à 12 h 00 AM (heure de l'Est) et se termine le 28 mai 2026 à 11 h 59 PM (heure de l'Est) (la « **Période du concours** »).

(2) Admissibilité

Pour être admissible à gagner un prix :

- vous devez être résident(e) du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de votre résidence; et
- vous ne devez pas être (et aucun membre de votre famille immédiate ne doit être) un(e) employé(e) de PACIFIC BLUE CROSS, ALBERTA BLUE CROSS, SASKATCHEWAN BLUE CROSS, MANITOBA BLUE CROSS, ONTARIO BLUE CROSS, CROIX BLEUE DU QUÉBEC, CROIX BLEUE MEDAVIE ou CROIX BLEUE VIE, ni de toute société affiliée à l'une ou l'autre des entités qui précèdent. Aux fins du présent règlement, l'expression « **famille immédiate** » désigne l'époux/se, le/la conjoint(e), le/la conjoint(e) de fait, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et/ou la fille, qu'il y ait lien de sang, mariage ou adoption, et qu'ils résident ou non sous le même toit.

L'ACCB se réserve le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner une disqualification immédiate. Tous les renseignements personnels et autres

demandés par l'ACCB et fournis à celle-ci aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. L'ACCB se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute participation ou tout(e) participant(e) si, à quelque étape que ce soit, la participation ou le/la participant(e) contient et/ou fournit des renseignements personnels et/ou des informations inexacts, incomplets, non véridiques ou trompeurs.

(3) Comment participer

Deux méthodes de participation au Concours sont offertes pendant la Période du concours :

1. Méthode « Assurance voyage » :

Pendant la Période du concours, achetez une police d'assurance voyage Croix Bleue et remplissez le formulaire de participation au Concours accessible via le lien qui vous est envoyé après votre achat. Vous recevrez une (1) participation au tirage au sort par police d'assurance voyage achetée, pour les participant(e)s admissibles.

2. Méthode par lettre (aucun achat requis) :

Pour participer au Concours sans acheter d'assurance voyage, veuillez transmettre par courriel un essai manuscrit d'au moins 500 mots, accompagné de votre nom légal, de votre date de naissance, de votre adresse courriel, de votre adresse postale et de votre numéro de téléphone cellulaire, à : À l'attention de : **Concours « Croix Bleue® – Voyage de rêve »**

DemandesMedias@qc.croixbleue.ca Si votre lettre est reçue par l'ACCB avant la fin de la Période du concours, vous recevrez une (1) participation au tirage au sort. La participation par cette méthode est limitée à une (1) participation par personne.

Toutes les participations au Concours doivent être reçues au plus tard à la fin de la Période du concours. L'ACCB n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité à l'égard des participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes.

Les gagnant(e)s potentiel(le)s pourraient devoir fournir à l'ACCB une preuve établissant que le/la gagnant(e) potentiel(le) est le/la titulaire autorisé(e) du compte et/ou de l'adresse courriel associés à la participation gagnante.

(4) Prix

Un (1) prix sera attribué au Canada, composé de ce qui suit :

UN CHÈQUE D'UNE VALEUR DE 10 000 \$ CA REMIS AU/À LA GAGNANT(E) AFIN QU'IL/ELLE RÉSERVE LES HÉBERGEMENTS ET PRESTATIONS DE VOYAGE DE SON CHOIX. UNE

ASSURANCE VOYAGE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE SERA FOURNIE AU/À LA GAGNANT(E) ET À JUSQU'À TROIS (3) COMPAGNONS DE VOYAGE POUR UN (1) VOYAGE (DURÉE MAXIMALE DE 21 JOURS), SOUS RÉSERVE DES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ HABITUELLES. TOUTES LES DISPOSITIONS HABITUELLES DE LA POLICE S'APPLIQUENT.

Tous les prix sont attribués et fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Le/la gagnant(e) du Concours et ses compagnons de voyage sont responsables de : l'ensemble des coûts, dépenses et taxes, directement ou indirectement liés au Concours, à la réception ou à l'utilisation du prix, ainsi que de ceux qui ne sont pas expressément décrits aux présentes, y compris, notamment, le transport terrestre applicable, le transport aérien, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, les repas et boissons, les frais de service, les repas et divertissements à bord; les frais engagés pour se rendre au point de départ et en revenir; l'obtention d'une assurance voyage personnelle suffisante (le cas échéant, si requise en plus des Soins médicaux d'urgence fournis) avant le départ, si désiré; l'ensemble des coûts et dépenses médicaux qui ne sont pas couverts par l'assurance voyage Croix Bleue et les Soins médicaux d'urgence; l'obtention et le transport de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que le respect des lois, règlements et exigences applicables en matière d'entrée, de santé, de douanes et d'immigration. Ces exigences peuvent être modifiées sans préavis.

(5) Sélection du gagnant

Le/la gagnant(e) du Concours sera sélectionné(e) au hasard après la Période du concours, au cours de la semaine du 1er au 5 juin 2026, parmi toutes les participations admissibles. Tout(e) gagnant(e) potentiel(le) sera contacté(e) par téléphone ou par courriel au cours de la première semaine suivant sa sélection au hasard. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participant(e)s au Concours.

Avant d'être déclaré(e) gagnant(e), le/la participant(e) sélectionné(e) devra : (a) répondre correctement, dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique, sans aide mécanique ni autre forme d'aide, afin de confirmer son admissibilité; et (b) signer et retourner une Déclaration, un Consentement et une Quittance confirmant le respect du présent règlement, reconnaissant l'acceptation du prix tel qu'attribué et quittançant l'ACCB et MAKE-A-WISH CANADA de toute responsabilité relativement au Concours et au prix. L'ACCB n'est pas responsable du fait qu'un(e) participant(e) sélectionné(e), pour quelque raison que ce soit, y compris sa propre négligence ou en raison de problèmes

informatiques, téléphoniques ou techniques, ne reçoive pas l'avis de sélection ou que l'ACCB ne reçoive pas de réponse de sa part.

Si un(e) participant(e) sélectionné(e) ne satisfait pas à toutes les conditions du Concours, ou ne répond pas dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact documentée de l'ACCB, ce/cette participant(e) sera disqualifié(e) et l'ACCB pourra sélectionner au hasard un(e) nouveau/nouvelle participant(e) parmi les participations admissibles restantes, conformément au présent règlement.

Une fois qu'un(e) gagnant(e) potentiel(le) est déterminé(e), le/la participant(e) gagnant(e) sera informé(e) de la façon de réclamer son prix, lequel sera livré dans un délai raisonnable.

(6) Règles générales

Ce Concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Tous les coûts et dépenses accessoires non expressément mentionnés aux présentes, y compris (sans s'y limiter) les taxes, sont à la seule charge du/de la gagnant(e) du prix.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs et ne peuvent être utilisées ou affichées sans le consentement écrit préalable du détenteur concerné. Croix Bleue® est une marque de commerce déposée de l'ACCB.

Dans la mesure maximale permise par la loi applicable, en participant au Concours, vous acceptez de libérer et de tenir indemnes l'ACCB et MAKE-A-WISH CANADA, ainsi que leurs gouverneurs, filiales, sociétés affiliées, mandataires, administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (collectivement, les « **Parties quittancées** »), de toute responsabilité, perte, dommage, réclamation, coût et dépense, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, ou de toute cause d'action (quelle qu'en soit la dénomination) découlant de : (i) votre participation au Concours; (ii) la réception ou l'utilisation du ou des prix attribués; ou (iii) l'administration du Concours et la distribution du ou des prix attribués.

Les prix ne sont ni négociables, ni transférables, ni remboursables.

L'ACCB et MAKE-A-WISH CANADA se réservent le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure et/ou de mettre fin au Concours, de le modifier ou de le retirer, en tout ou en partie, en tout temps, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, des virus, bogues, actes d'altération ou autres causes indépendantes de la volonté de l'ACCB et de MAKE-A-WISH CANADA qui affectent l'administration, la sécurité, l'équité ou le déroulement normal du Concours. Si un prix de substitution est attribué,

celui-ci doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être échangé contre de l'argent comptant ni autrement.

L'ACCB se réserve le droit de rendre toute décision relative au Concours, à sa seule discrétion.

(7) Utilisation des renseignements du Concours

En participant au Concours, vous :

- consentez à la collecte par l'ACCB de tous les renseignements relatifs au Concours, y compris vos renseignements personnels obtenus dans le cadre du Concours;
 - Utilisation de vos renseignements personnels : vos renseignements personnels seront utilisés uniquement aux fins de la tenue du Concours, notamment pour établir l'identité du/de la gagnant(e), communiquer avec lui/elle et faire rapport aux membres de l'ACCB, sous forme agrégée, de la participation au Concours. Vos renseignements personnels ne seront pas utilisés à d'autres fins. Les renseignements du Concours seront gérés par Ontario Blue Cross conformément à sa politique de confidentialité, accessible [ici](#).
- autorisez et accordez à l'une quelconque des Parties quittancées le droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer votre nom, votre adresse (ville/municipalité seulement), tout contenu soumis dans le cadre de votre participation et, si des photographies sont prises, votre image et votre ressemblance, en lien avec le Concours ou à des fins promotionnelles générales, sans autre compensation ni avis, dans la mesure permise par la loi.
- acceptez de fournir une photographie de votre voyage à l'ACCB et à MAKE-A-WISH CANADA afin qu'elles puissent utiliser, reproduire et distribuer votre nom, votre image et votre ressemblance dans le cadre du Concours sur leurs pages de médias sociaux et leurs sites Web, selon le cas, sans autre compensation;
- garantissez que tout contenu soumis dans le cadre du Concours ne violera, n'enfreindra ni ne détournera aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit de propriété ou droit exclusif d'un tiers.

(8) Limitation de responsabilité

Dans la mesure maximale permise par la loi applicable, les Parties quittancées ne sont pas responsables, que ce soit en raison d'une erreur humaine ou autrement, de tout défaut de communiquer avec un(e) gagnant(e) potentiel(le), ni de tout renseignement incorrect ou

inexact, qu'il soit causé par des utilisateurs du site Web, par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des participations au Concours. Les Parties quittancées n'assument aucune responsabilité à l'égard de toute erreur, omission, altération, interruption, suppression, défektivité, retard de fonctionnement ou de transmission, défaillance des lignes de communication, vol ou destruction, accès non autorisé aux participations ou modification de celles-ci, ni à l'égard de toute blessure, de tout dommage, de toute réclamation, de tout coût et de toute dépense découlant d'un prix ou liés à la participation au Concours.

(9) Droit de modifier ou d'annuler

L'ACCB se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Concours, pour quelque raison que ce soit et en tout temps, en publiant un avis sur le site Web www.croixbleue.ca, notamment si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, y compris en raison d'une défaillance technique ou d'une corruption, d'un virus informatique, d'actes d'altération (« tampering »), d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'ACCB qui, de l'avis de l'ACCB, affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours.

(10) Conditions générales

En participant au Concours, les participant(e)s acceptent et conviennent d'être lié(e)s par le présent règlement et par les décisions de l'ACCB, lesquelles sont finales et juridiquement contraignantes. L'ACCB se réserve le droit immédiat de disqualifier tout(e) participant(e) qu'elle estime, à sa seule discrétion, (a) ne respecte pas le présent règlement; (b) altère (« tamper ») le processus de participation, le Concours ou le site Web; ou (c) agit de façon non coopérative, antisportive, perturbatrice, abusive ou menaçante. Aucune correspondance ne sera échangée par l'ACCB au sujet du Concours, sauf avec le/la participant(e) sélectionné(e).

Dans la mesure maximale permise par la loi applicable, le présent règlement et toute question découlant du Concours ou s'y rapportant sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada applicables. Tout différend relatif au Concours doit être porté devant les tribunaux situés en Ontario, sous réserve de tout droit ou recours impératif prévu par les lois applicables en matière de protection du consommateur.

